SEANCE DU VINGT HUIT JANVIER DEUX MIL VINGT

Par convocation en date du vingt et un janvier deux mil vingt, le Conseil Municipal de Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux s'est réuni mardi vingt-huit janvier deux mil vingt à vingt heures, à la Mairie.

ORDRE DU JOUR:

- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services associés avec le SDESM.
- Approbation des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion entre les Communautés de Communes du Pays Créçois et d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie.
- Désignation des représentants appelés à siéger au sein de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
- Intégration d'un chemin d'exploitation donnant accès aux infrastructures autoroutières dans le domaine communal.



L'an deux mil vingt, le vingt-huit du mois de janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Jean les Deux Jumeaux, par convocation en date du vingt et un janvier deux mil vingt, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de la Commune de Saint Jean les deux Jumeaux.

Etaient présents:

Madame Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire, Mesdames Isabelle CARDON, Brigitte HACHE, Messieurs Jean-Marc FABRY-CASADIO, Bernard HURY, Adjoints au Maire, Mesdames Agathe SALMON, Christiane GUENIOT, Christel PIKETTY, France-Lise LOCKEL, Nathalie DAGUET, Messieurs Patrick BOISDRON, Yves PAINOT, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :

Madame Agnès DELABARRE qui avait donné pouvoir à Madame Brigitte HACHE. Monsieur Hubert HINCELIN qui avait donné pouvoir à Madame Laurence MIFFRE-PERETTI.

Etait absent:

Monsieur François DELY était absent.

Madame Brigitte HACHE a été nommée secrétaire de séance.

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services associés avec le SDESM.

Considérant que la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi relative à l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 prévoient la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que le SDESM propose de coordonner un groupement de commandes d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine et Marne.

Vu le code de la commande publique et son article L2313,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif relatif et l'autorisation donné au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

Vu la délibération n°2019-91 du 3 décembre 2019 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif mis à jour et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes ci-joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- APPROUVE le programme et les modalités financières.
- ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,
- AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achats d'énergie et services associés,
- AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

Approbation des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion entre les Communautés de Communes du Pays Créçois et d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie.

Madame le Maire;

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois ;

VU les statuts annexés et notamment les compétences facultatives l'article 5-3-6 Création, aménagement et entretien de la voirie, création ou aménagement :

Sur l'ancien territoire de la CACPB:

> Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt intercommunal.

Sur le territoire des communes des communes de Dammartin-sur-Tigeaux, Faremoutiers, Guérard et Pommeuse (ex CACPB):

➤ la communauté d'agglomération est compétente pour l'entretien courant sur l'ensemble de la voirie : sont concernés : bandes de roulement, trottoirs, caniveaux, fossés, murets, taillage et élagage des arbres, éclairage public, signalisation horizontale et verticale, fauchage et débroussaillage des accotements, salage et nettoyage lors d'intempéries. Entretien courant sur l'ensemble des espaces verts et fleurissement, entretien des cimetières. ➤ Voies intérieures aux zones d'activités d'Amillis, Beautheil, Chailly en Brie, Extension ZA « 18 Arpents » à Boissy le Châtel, ZA « les longs Sillons » à Coulommiers, Zone de Voisins à Mouroux

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie n°2020-022 en date du 9 janvier 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération

PROPOSE d'adopter la modification des statuts à l'article 5-3-6- Création, aménagement et entretien de la voirie, création ou aménagement annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

APPROUVE la modification des statuts relative à la compétence facultative « Création, aménagement et entretien de la voirie, création ou aménagement ».

Désignation des représentants appelés à siéger au sein de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

Madame le Maire;

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°116 du 25 octobre 2019 portant création de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois ;

VU l'article 1609 noniès C du Code général des impôts;

VU la délibération du 9 janvier de la communauté de communes du Pays de Coulommiers portant création et composition de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges CLECT;

CONSIDÉRANT que le nombre de représentant par commune a été fixé à <u>1 titulaire et 1</u> suppléant.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, chaque conseil municipal doit procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

DÉSIGNE Madame Laurence MIFFRE-PERETTI Titulaire et Monsieur Jean-Marc FABRY-CASADIO Suppléant pour siéger au sein de la CLECT :

<u>Intégration d'un chemin d'exploitation donnant accès aux infrastructures autoroutières dans</u> le domaine communal.

Madame le Maire expose à l'Assemblée que suite à la réunion en date du 26 septembre 2019 avec le Département et la Sanef sur l'état d'avancement du rond-point, ces derniers ont demandé à la commune de se positionner sur la domanialité d'un chemin d'exploitation donnant accès aux infrastructures autoroutières.

En effet, la parcelle cadastrée Y 142 correspond à un chemin d'exploitation desservant les parcelles Y 138, 139, 140 et 141, toutes appartenant à la SANEF et permettant d'accéder aux infrastructures autoroutières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, vote :

CONTRE l'intégration dans le domaine communal du chemin d'exploitation cadastré Y 142;

DIT que la parcelle Y 142 reste dans le Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC).

L'an deux mil vingt, à vingt heures et quarante minutes, le vingt-huit du mois de janvier, la séance est levée, et les membres du Conseil Municipal ont signé avec Nous, Laurence MIFFRE-PERETTI, Maire de Saint Jean les Deux Jumeaux.

Le Maire, Laurence MIFFRE-PERETTI.